

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020 à 19h00**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Mardi 18 février 2020, à 19h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à l'ensemble de ses membres le 12 février 2020 par voie d'email, et à M. DUMAINE Ludovic par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 février 2020, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Corinne BERGER Josette BESSON, Ludovic DUMAINE, Jean-Luc FOISON, Fernand FURST, Serge INNAMORATI, Christiane JURY, Annie MELNYCZEK, Patricia MOULIN, André PRIVAS, Fatima VIDAL.

Était excusée : Madame Virginie BOTTNER.

Étaient absents : Mesdames Aure DUPEUBLE, Rosaria GIBERT et Monsieur Laurent CHARPENTIER.

Pouvoir : Virginie BOTTNER a donné pouvoir à Josette BESSON

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres présents : 11

Qui ont pris part à la Présente délibération : 11+ 1 pouvoir

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h00, Madame JURY excuse Virginie BOTTNER et donne lecture du pouvoir donné à Mme Josette BESSON.
Mesdames Aure DUPEUBLE, Rosaria GIBERT et Monsieur Laurent CHARPENTIER sont absents.

Monsieur Ludovic DUMAINE est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2020.

M. DUMAINE précise qu'en séance du 21 janvier 2020, lors du point portant approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 décembre 2019, il a apporté la remarque qu'il était faux de dire que la convocation au conseil municipal du 03 décembre 2019 lui aurait été envoyée le 29 novembre 2019 car il ne l'a jamais reçue. Ladite remarque reprenait d'ailleurs le courriel adressé le 19 janvier 2020 à Madame le Maire par lequel il l'en informait en amont. Il a également informé lors de la séance du 21 janvier 2020, qu'il entendait saisir le tribunal Administratif pour faire frapper d'irrégularités les délibérations prises lors de la séance du 03 décembre 2019 n'ayant jamais reçu de convocation à ladite séance du 03 décembre 2019. De ce qui précède, M. DUMAINE rappelle qu'il est faux d'écrire dans le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2019 qu'il n'y a eu aucune remarque. Du fait des observations précitées et formulées par M. DUMAINE, M. DUMAINE vote contre l'approbation du procès-verbal qui n'est pas fidèle aux échanges de la séance du 21 janvier 2020.

Mme JURY donne lecture de textes relatifs à la rédaction et l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à 11 voix pour (dont 1 pouvoir) et 1 voix contre (M. DUMAINE). Suis la signature du registre des délibérations du Conseil Municipal précédent.

N°2020-02-18-08 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSE PAR MME VALERIE CHANAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;*
- *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2020-02-18-09 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Mme le Maire présentera au Conseil Municipal le Compte Administratif 2019 du budget communal.

Mme le Maire quitte la salle pour le vote par le conseil municipal du compte administratif 2019 du budget municipal.

Le quorum étant atteint malgré le retrait de Mme le Maire, M. Fernand FURST, 1^{er} adjoint, soumet le Compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour (dont 1 pouvoir), 1 voix contre (M. DUMAINE) et 1 abstention (Mme MELNYCZEK) :

- **Adopte** le Compte Administratif 2019 du budget Commune arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :	dépenses : 911 549.51€
	Recettes : 1 275 093.16€
	<u>Excédent de fonctionnement : 363 543.65€</u>

Section d'investissement :	dépenses : 504 907.51€
	Recettes : 713 237.95€
	<u>Excédent d'investissement : 208 330.44€.</u>

Soit un excédent de l'exercice 2019 : 571 874.09€

Excédent de clôture 2019 :	Fonctionnement	363 543.65€
	Investissement	1 291 778.74€

N°2020-02-18-10 : CONTRIBUTION DEFINITIVE SIEMLY, SYDER ANNEE 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut décider de budgétiser la totalité de sa participation au syndicat, ou bien de budgétiser partiellement sa participation au syndicat pour un montant à déterminer, le reste étant fiscalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **BUDGETISE** la totalité de sa participation au SIEMLY pour la somme de 5 605.26€.
- **FISCALISE** la totalité de sa participation au SYDER pour 101 453.11€.

N°2020-02-18-11 : PROCEDURE DE COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE AU MARCHÉ D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL AVEC LE CDG 69

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

- L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- Le Centre de Gestion du Rhône Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- Le contrat existant auprès du CDG69 arrive à échéance le 31 décembre 2020, et pour procéder à son renouvellement, le Centre de Gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.

Mme le Maire rappelle que la commune a souscrit un contrat d'assurance du personnel « garanties statutaires » depuis 2013 auprès du CIGAC (Groupama).

Ce contrat couvre :

- Pour les agents CNRACL : l'ensemble des risques,
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : maladie et accident de la vie, grave maladie, maternité/adoption, accident imputable au service et maladie professionnelle.

Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

***VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,*

***VU** le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon de mener pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociales des agents publics territoriaux **affiliés ou non affiliés à la CNRACL** selon les modalités suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL (une seule option possible au choix de la collectivité) :

Tous les risques : *décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.*

OU

Tous les risques sans la maladie ordinaire : *décès, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.*

Agents non affiliés à la CNRACL : l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service).

N°2020-02-18-12 : REGULARISATION FONCIERE : ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU PEU

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune avait sollicité Monsieur PALLY pour laisser une bande de terrain cadastré I218 pour permettre l'agrandissement du chemin du peu.

Les démarches (géomètre, actes, etc.) n'ont pas été faites. Il convient donc de régulariser cette situation par l'achat de ce terrain de 79m².

Après étude du dossier, la délibération est ajournée

N°2020-02-18-13 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR L'ECOLE « LA CLEF DES SAVOIRS » D'ECHALAS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette demande de subvention a été présentée lors du Conseil du 29 octobre dernier.

Il a été décidé d'ajourner la délibération au vu du peu d'éléments fournis par l'école.

Mme JURY informe qu'elle a reçu des informations complémentaires de la part de la directrice. Il est prévu que les élèves de la classe de CP, soit 24 élèves, partent en classe découverte du 8 au 10 avril sur le thème « Danses et percussion africaines ».

Le coût de la sortie est de 6 570€ comprenant l'hébergement 5 040€, le transport 1 530€.

Les participations : sou des écoles 800€, Département 2 000€, soit un reste à charge pour les familles de **3 770€**.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention à l'école « la Clef des Savoirs » d'un montant de 50€/enfants soit 1 200.00€.

N°2020-02-18-14 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR LES RESTAURANTS DU COEUR

Madame le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu en mairie le 21 janvier 2020 du Président Jean-Marc PROT, par lequel il sollicite une subvention.

***VU** la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,*

***VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,*

***VU** la demande en date du 21 janvier 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **N'ACCORDE PAS** de subvention aux Restaurants du Cœur.

N°2020-02-18-15 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR LA MFR LE VILLAGE

Madame le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu en mairie le 5 février 2020 du Directeur Xavier WALLE, par lequel il sollicite une subvention.

Un jeune d'Echalas est actuellement en formation professionnelle en alternance.

***VU** la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,*

***VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,*

***VU** la demande en date du 31 janvier 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **N'ACCORDE PAS** de subvention à la MFR LE VILLAGE.

N°2020-02-18-16 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT LYON RHONE

Madame le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu en mairie le 3 février 2020 du Président Alain AUDOUARD, par lequel il sollicite une subvention.

Actuellement, 2 jeunes apprentis d'Echalas sont actuellement en formation pour préparer le CAP Art et techniques de la Bijouterie joaillerie, et un CAP pâtissier.

La CMA Lyon Rhône invite le Conseil à soutenir le dispositif dont bénéficie les jeunes, en octroyant une subvention de 122€ par jeune en formation soit 244 euros.

***VU** la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,*

***VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,*

***VU** la demande en date du 27 janvier 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **N'ACCORDE PAS** de subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.